MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 23 juin 2026.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

Présents : M. BECHERAS Philippe, M. MONNIER Yves, Mme AIME Christine, Mme ALLEON Christiane, Mme PONTUS Anne-Marie, M.DUC Laurent, Mme DELEST Myriam, Mme DECORME Johanna, Mme PASCUAL Laetitia, M. VEILLEUX Grégory, Mme RENART Sabine, M. GRENIER Rémy, M. EUVRARD julien, M. FOURT Romaric, M. DOCHER Laurent, M. PERROT

Absents excusés : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à Mme PONTUS Anne-Marie
M. GALLIFFET Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe

Absent : Mme BILLON Clarisse

Mme AIME Christine a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

Délibération 45 / 2026 : Marché de travaux Extension des vestiaires au stade de foot d'ALBON : avenants aux lots n°02, 10 et 11

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension des vestiaires au stade de foot d'ALBON.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Concernant le lot n°02 – « Charpente métallique-Couverture-Serrurerie », certaines prestations prévues au marché ont dû être modifiées. En effet, la pose d'une structure métallique en toiture s'avère nécessaire.

Ces travaux entrainent un surcout pour le lot n°02 attribué à la SAS Concept Metal Services d'un montant de 12 725,00 € HT soit 15 270,00 € TTC.

Concernant le lot n°10 – « Terrassements, VRD », des ajustements s'avèrent nécessaires pour la mise en place d'une installation de lavage de chaussures.

Ces travaux entrainent un surcout pour le lot n°10 attribué à l'entreprise REVOL FRANCK TP d'un montant de 2 126,00 € HT soit 2 551,20 € TTC.

Concernant le lot n°11 – « Main courante Stade », la prestation concernant le passage coulissant est supprimée et une plus value est liée à l'installation de 2 portails pivotant.

Ces travaux entrainent un surcout pour le lot n°10 attribué à l'entreprise ESPACS d'un montant de 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la SAS Concept Metal Services pour lot n°02 – « Charpente métallique-Couverture-Serrurerie », pour un montant total en plus-value de 12 725,00 € HT portant ainsi le montant total du lot n°02 à 111 082,65 € HT, soit 133 299,18 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise REVOL FRANCK TP pour lot n°10 – « Terrassements, VRD », pour un montant total en plus-value de 2 126,00 € HT portant ainsi le montant total du lot n°10 à 26 909,36 € HT, soit 32 291,23 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ESPACS pour lot n°11 – « Main courante Stade », pour un montant total en plus-value de 1 900,00 € HT portant ainsi le montant total du lot n°11 à 35 899,20 € HT, soit 43 079,04 € TTC.

Délibération 46 / 2026 : Acquisition de la parcelle D 2115 – Rue du Bancel :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle D 2115 d'une superficie de 10 m² appartenant à Monsieur BEN HAMED Walid. En effet, cette nouvelle parcelle possède un intérêt communal puisqu'elle longe la Rue du Bancel et se trouve dans la continuité des parcelles D 2126 et 2127 déjà acquises. Elle permettra à la Commune d'aménager un cheminement piéton le long de la rue.

L'acquisition se fera au montant de 2 500 €, la commune prenant en charge les frais d'acte notarié ainsi que la reconstruction d'un mur de clôture sur la parcelle D 2115 pour un montant estimatif de 8363,00 € HT.

La discussion s'engage au sein de l'assemblée.
M.DOCHER se demande s'il n'existait pas un emplacement réservé à cet endroit.
M.BECHERAS précise qu'il se situait plus bas.
M. DOCHER souligne le fait qu'il est dommage que la dernière maison en bas du lotissement soit construite si près de la route, rendant impossible la continuité du cheminement piéton jusqu'en bas de la rue.
M.BECHERAS précise que les piétons pourront continuer leur chemin à l'intérieur du lotissement.
La discussion s'engage également sur le risque de vitesse excessive lié à l'élargissement de la route par la création de ce cheminement piéton. Il faudra prendre en compte ce risque et réfléchir à des moyens pour l'éviter (créer une zone de vitesse limitée ou un dos d'âne).

Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'acquérir la parcelle précitée pour une superficie totale de 10 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire,
- de classer cette parcelle dans la voirie communale.

Délibération 47 / 2026 : Cession de la parcelle ZD 348 à l'A.C.C.A. d'ALBON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait de l'association de chasse, A.C.C.A. d'ALBON, d'acquérir un terrain afin d'y construire un local pour l'association.

Il propose donc de céder à cette association un terrain appartenant à la Commune.

Il s'agit de la parcelle ZD 348 d'une superficie de 356 m², issue du découpage de la parcelle ZD 327 réalisé par le Cabinet JULIEN d'ANNONAY, géomètres. Ce terrain est situé aux abords des services techniques municipaux, route de l'Argentelle, et de l'ilôt de propreté. Il

fait partie du domaine privé de la Commune. Il est non affecté à l'usage du public et à la circulation.

La cession se fera à l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Une servitude de passage sera également accordée vie la parcelle ZX 101.

M.DUC s'interroge sur le devenir de ce terrain en cas de dissolution de l'association ou de son souhait de leur revendre dans le futur.
M.BECHERAS précise que des clauses seront inscrites dans l'acte notarié pour éviter ce risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 1 abstention de M. Rémy GRENIER), décide :

- De céder la parcelle ZD 348 d'une superficie de 356 m² telle que figurant au plan annexé, à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) d'ALBON à l'euro symbolique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser cette cession par acte notarié et à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 48 / 2026 : Dénomination du stade de foot d'ALBON

Considérant l'importance de donner au stade de foot de la Commune, situé à Saint Martin des Rosiers, un nom symbolique,

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- De nommer le stade de foot situé 275 rue du Stade « Stade Bernard d'YVOIRE »,
- De mettre en place la signalisation adéquate pour refléter cette nouvelle dénomination,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 49 / 2026 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'une surcharge de travail au niveau de l'entretien du bâtiment de l'école Louise MICHEL et de la salle des fêtes, il convient de créer :
- deux emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps non complet,
- un emploi non permanent d'agent polyvalent en charge de l'espace Pierre Mendès France *à* temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement :

- de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois pendant une même période de 18 mois à compter du 1er septembre 2026,

Ces 2 agents assureront des fonctions d'agents d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures. Suivant la durée du contrat, la durée de travail pourra être annualisée.

- d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois pendant une même période de 18 mois à compter du 1er juillet 2026,

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en charge de l'espace Pierre MENDES France à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (grade d'adjoint technique).

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Délibération 50 / 2026 : Création d'un emploi permanent à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du décès de l'agent gestionnaire de l'espace Pierre MENDES France (gymnase et salle des fêtes), il convient de lancer une procédure de recrutement pour pourvoir à son remplacement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent gestionnaire de l'espace Pierre MENDES FRANCE (Gymnase et Salle des Fêtes) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2026

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques et aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent gestionnaire de l'espace Pierres MENDES France,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

***

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera également susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

***

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 *et L.332-14 et L 332-8 2°,*

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/02/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique (sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe), à temps complet, pour remplir les fonctions d'agent technique polyvalent gestionnaire de l'espace Pierres MENDES France, à compter du 1er juillet 2026,

- de modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessous à compter du 1er juillet 2026,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2026

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	35h
Rédacteur	B	1	0	37h30
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	35h
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35h
Adjoint administratif	C	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	35h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maitrise principal	C	1	0	35
Agent de maitrise	C	2	1	35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	35h
Adjoint technique	C	4	2	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	1	35h
Adjoint technique	C	1	0	29,17h
Adjoint technique	C	1	1	15.22h
Adjoint technique	C	1	0	17.5h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	29h
	C	1	1	31,03h
	C	1	1	33,08h
	C	1	1	29.17h
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	1	1	26,50h
des écoles maternelles	C	1	1	30,58h
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	35h
	TOTAL	**29**	**16**	

Délibération 51 / 2026 : Octroi de cadeaux aux agents pour départ à la retraite et autres évènements

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance ou un mariage, doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite ou autres événements de la vie personnelle.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat ou chèques cadeau) sera d'une valeur maximale de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :
- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, dans la limite de 500 €,
- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,
- D' inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Délibération 52 / 2026 : Approbation règlements des services périscolaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements des 2 cantines scolaires ainsi que celui de la garderie/étude surveillée.

Des modifications ont été apportées afin de préciser que le permis à points mis en place à l'école Pierre VALLIER était applicable dans l'ensemble des services périscolaires de la Commune (cantine mais également garderie, étude surveillée et transport). Il en va de même pour l'école Louise MICHEL : la fiche de liaison « parents/services périscolaires » mise en place est également valable dans tous les services périscolaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- d'approuver les règlements des deux restaurants scolaires et de la garderie et de l'étude surveillée, en annexes, à compter du 1er septembre 2026.

Questions diverses :

- Canicule :

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec le SDED en vue de réaliser un diagnostic sur le bâtiment de l'école Louise MICHEL. Le SDED pourra accompagner la Commune et la conseiller sur les travaux à envisager.
M. PERROT se demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir en parallèle une réflexion sur la végétalisation de la cour.
Monsieur le Maire précise qu'effectivement ce sera aussi une réflexion à mener mais que les caractéristiques du sol risquent de rendre toute plantation difficile.

- Travaux des vestiaires au stade de foot :

Monsieur le Maire informe les élus que la fin des travaux est prévue pour fin juillet 2026.
Les effectifs des services techniques étant réduit cet été du fait des congés et la charge de travail programmée étant déjà importante, il a été prévu avec le club de foot que ce soient leurs membres qui se chargent de monter le mobilier des vestiaires.

- Tracteur :

Le tracteur des services techniques est tombé en panne. Cette acquisition remonte aux années 90. Il faudra prévoir l'achat d'un nouveau tracteur au budget 2027.
M.DOCHER se demande quel est l'intérêt de le réparer vu l'état de vieillissement de ce véhicule.
Cela permettra de pouvoir le revendre.

- Eclairage public :

Monsieur DUC a pris rendez-vous avec le SDED pour évoquer l'éclairage public de la Commune. Un devis a été demandé pour le passage en LED des 227 spots restant à changer. La question de ne plus éteindre complétement l'éclairage la nuit a également été évoqué et des devis ont été demandé dans ce sens.

- Evènement festif mené par une entreprise ou une association :

Il est rappelé que chaque organisateur d'un évènement festif devant se dérouler sur l'espace public doit au préalable en faire la demande en maire (pour l'autorisation de débit boisson et l'autorisation d'occupation du domaine public).

La secrétaire,
Christine AIME

Le Maire,
Philippe BECHERAS

MAIRIE d'ALBON
26140